

ANNEXE A : candidats relevant de la voie scolaire dans un établissement hors-contrat non habilité au CCF ou
candidats relevant de la voie de la formation professionnelle continue
candidats majeurs n'ayant pas suivi de formation au CAP AEPE, justifiant de périodes de formation en milieu professionnel.

A retourner accompagnée de toutes les pièces justificatives avant le vendredi 09 avril 2027, en courrier recommandé avec AR, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : Rectorat de l'académie de Corse

DEC 4 – CAP AEPE, à l'attention de Madame PENOT Josiane, Boulevard Pascal Rossini – 20192 AJACCIO CEDEX 4

Important : conserver une copie de tous les documents envoyés

Nom de naissance : **Prénom :**

Nom usuel : **Date de naissance :**

Inscrit à l'épreuve EP1 : ☐ oui ☐ non

Dispensé de l'épreuve : EP1 ☐ oui ☐ non EP2 ☐ oui ☐ non EP3 ☐ oui ☐ non

Exigences : Un total de **14 semaines** minimum (soit **448h**) .

- avec les deux **secteurs d'activités** professionnelles **complémentaires** représentés

- avec une période minimale de **3 semaines (96h)** auprès d'enfants âgés de moins de 3 ans

Pour les candidats avec dispenses d'épreuves professionnelles : 5 semaines ou 160h par épreuve présentée

Compléter le tableau : 1 structure par ligne, avec dates de début et de fin de stage (les périodes peuvent être consécutives ou non) ainsi que le **nombre de semaines effectuées et le nombre d'heures correspondant**.

Nom et adresse de la structure d'accueil	Type de structure accueillant des enfants de moins de 3 ans	Dates de début et de fin	Nombre total de semaines sur la période	Nombre total d'heures sur la période
	☐ EAJE (moins de 3 ans) ☐ AMA (moins de 3 ans) ☐ SAP	du :/...../..... au :/...../.....	semaines	heures
	☐ EAJE (moins de 3 ans) ☐ AMA (moins de 3 ans) ☐ SAP	du :/...../..... au :/...../.....	semaines	heures
	☐ EAJE (moins de 3 ans) ☐ AMA (moins de 3 ans) ☐ SAP	du :/...../..... au :/...../.....	semaines	heures
Nom et adresse de la structure d'accueil	Type de structure accueillant des enfants de moins de 6 ans	Dates	Nombre total de semaines sur la période	Nombre total d'heures sur la période
	☐ Ecole maternelle ☐ EAJE ☐ ACM (moins de 6 ans)	du :/...../..... au :/...../.....	semaines	heures
	☐ Ecole maternelle ☐ EAJE ☐ ACM (moins de 6 ans)	du :/...../..... au :/...../.....	semaines	heures
	☐ Ecole maternelle ☐ EAJE ☐ ACM (moins de 6 ans)	du :/...../..... au :/...../.....	semaines	heures
total effectué :			 semaines	 heures

En cas de non-conformité au règlement d'examen, le candidat ne sera pas autorisé à présenter les épreuves professionnelles et le diplôme ne lui sera pas délivré.

ANNEXE A (suite) Attestation de PFMP ou de stage

(Document à dupliquer : **1 attestation par structure**)

Identification de la structure d'accueil du candidat :

Nom :
Adresse :
Représentée par : Nom Prénom :
Fonction :

Identification du candidat :

Nom de naissance : Prénom

Nom usuel : Date de naissance :

Nature de l'activité et durée de la période d'activité en milieu professionnel dans la structure

Stagiaire salarié
du au
Soit une durée effective totale de : semaines soit : heures (**obligatoire**)

Activités réalisées :

- ☐ Soins d'hygiène corporelle et de confort
- ☐ Mise en œuvre d'activités éducatives et de loisirs
- ☐ Elaboration des repas
- ☐ Aide au service des repas
- ☐ Entretien des locaux et des équipements
- ☐ Assistance pédagogique à l'enseignant
- ☐ Remise en état des matériels et des locaux

☐ Autres (à préciser)

.....
.....
.....
.....
.....

Age des enfants et type d'accueil (cocher les cases correspondantes)

- ☐ moins de 3 ans ☐ en structure collective
- ☐ de 3 à 6 ans ☐ au domicile

Date, signature du représentant et **cachet obligatoire** de la structure ou de l'organisme d'accueil

NB : si la période de formation en milieu professionnel se déroule chez un (e) assistant (e) maternel (le) agréé(e) ou dans un organisme de services à la personne offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 3 ans, joindre les justificatifs de qualification du maître de stage (voir ci-après)

ANNEXE A (suite)

Documents à envoyer :

Cocher les cases correspondant aux documents fournis

Pour tous les candidats	☐ ANNEXE A : ensemble des feuilles complétées dont les attestations de PFMP (une par structure obligatoirement) <u>Documents originaux obligatoires</u> Les photocopies (y compris des originaux transmis lors d'une session précédente), ainsi que les documents comportant des ratures ou du correcteur ne seront pas acceptés et entraîneront une non-conformité du dossier. ☐ Copie de la confirmation d'inscription signée (se trouvant sur l'espace cyclade candidat)
Pour les stages se déroulant au domicile privé d'un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e) (AMA) ou en maison d'assistant(e)s maternel(le)s (MAM)	☐ Copie de l'agrément délivré par le conseil départemental en cours de validité ☐ Justificatifs de l'accueil d'enfant(s) depuis au moins cinq ans (certificats de travail, bulletins de salaire) Et ☐ Copie du relevé de notes lorsque l'assistant(e) maternel(le) a validé l'épreuve EP1 du CAP Petite Enfance (arrêté du 22/11/2007) ou détient les unités U1 et U3 du CAP Accompagnant éducatif petite enfance (arrêté du 22 février 2017) ou ☐ Copie du diplôme lorsque l'assistant(e) maternel(le) est titulaire d'un diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ou d'un diplôme ou du diplôme d'état d'éducateur de jeunes enfants ou d'une certification permettant de demander une dispense d'épreuve (annexe VI arrêté du 30 novembre 2020)
Pour les stages se déroulant auprès d'un organisme de services à la personne (SAP) offrant des prestations de garde d'enfants de moins de 6 ans :	☐ Copie de l'agrément dans le cas d'organismes de services à la personne pour la garde à domicile d'enfants de moins de 3 ans ; ☐ Copie du diplôme du CAP Petite Enfance lorsque le professionnel tuteur est titulaire d'un CAP Petite enfance (arrêté du 22/11/2007) ou du CAP AEPE (arrêté du 22/02/2017) ☐ Justificatifs d'une expérience professionnelle <u>d'au moins 3 années</u> dans le secteur de la petite enfance (copies de certificats de travail, de bulletins de salaire) ou ☐ Copie du diplôme lorsque le professionnel tuteur est titulaire d'une autre certification de niveau 3 justifiant de compétences dans le domaine de la petite enfance

CONSIGNES POUR LA CREATION du DOSSIER DE CONFORMITE

Le dossier est à envoyer par courrier postal avec accusé de réception avant le **10/04** (cachet de la poste faisant foi) :

Rectorat de l'académie de Corse
CAP AEPE, à l'attention de Madame SIELVI Amandine
BP 808 - Boulevard Pascal Rossini – 20192 AJACCIO CEDEX 4

POUR TOUS LES CANDIDATS :

- Le document à mettre en 1^{er}, au-dessus des autres est votre confirmation d'inscription (aussi nommée récapitulatif d'inscription) que vous trouverez dans votre espace cyclades dans « mes documents ». Il faudra l'imprimer et la signer
- Les attestations académiques des annexes doivent être des originales papier. Les photocopies, les scans, les photos... ne seront pas acceptés. Si vous avez déjà transmis des attestations lors d'une précédente session vous devez alors en refaire remplir de nouvelles par vos structures d'accueil.
- Pas de rature ni de correcteur sur les attestations académiques sous peine de non-conformité du document.
- Les signatures manuscrites et les tampons des structures d'accueil sont obligatoires sur les attestations académiques.
- Si un stage est en cours ou à venir à la date limite d'envoi du dossier (le 10/04), il faut transmettre la convention de stage ainsi qu'un courrier à l'attention des membres de la commission expliquant que l'attestation de ce stage (non fini) ne peut être fournie et qu'elle le sera lorsque le stage se terminera.
- Le calcul des semaines et des heures sur les attestations académiques se fait jusqu'à la date de remplissage du document. On ne peut justifier d'une PFMP ou d'une expérience professionnelle qui n'a pas eu lieu.
- Les conventions des stages finalisés ne sont pas à transmettre, ce sont les attestations académiques qui sont demandées. Vos grilles d'évaluation ne sont pas à transmettre également.
- Ne pas envoyer les fiches des épreuves EP1 et EP3 ni le projet d'accueil (s'il y a projet) , ils seront à présenter en 3 exemplaires lors des épreuves.

POUR LES APPRENTIS :

La copie du contrat d'apprentissage est à transmettre dans votre dossier, même s'il a été déposé sur cyclades au moment de l'inscription.

- L'attestation académique concernant le contrat d'apprentissage, doit être calculée du début du contrat à la date de remplissage du document (possibilité de préciser « en cours » à côté de la date)

POUR LES CANDIDATS AVEC EXPERIENCE PROFESSIONNELLE :

- Concernant le contrat d'accueil des assistant(e)s maternel(le)s, il faut transmettre les pages sur lesquelles sont indiqués le nom de l'assistante maternelle, celui du ou des parent(s) d'accueil, les horaires réalisés, les signatures des parties....
- Concernant les bulletins de salaire, vous devez en transmettre autant que nécessaire pour justifier le nombre d'heures demandé.